



**S Y N D I C A T
D É P A R T E M E N T A L
D ' É N E R G I E D E L A
H A U T E G A R O N N E**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017
N° d'ordre de la délibération : 36
N° de feuillet : 1**

Date de la convocation : 8 septembre 2017
Nombre de membres : 18
En exercice : 16
Présents : 11
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Le 25 septembre 2017 à 10 heures 00
Les membres du Bureau du Syndicat,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat,
9 rue des Banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD

Objet : Emprunt pour le compte des communes

Etaient présents : Messieurs AUMONIER, BEZIAT, CLEMENCON, DEBEAURAIN, DESOR, IZARD, MENGAUD, MORANDIN, RASPEAU, RIVAL et STRAMARE.

Etaient absents ou excusés : Mesdames GIBERT et PEREZ, Messieurs BOUBE, COMET et SARRALIE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération du Comité Syndicat en date du 3 juillet 2014 qui donne délégation au Bureau pour prendre toute décision financière et budgétaire concernant par exemple les emprunts, les régies de recettes et d'avances, l'indemnité du receveur, les admissions en non-valeur, etc., à l'exclusion du vote du budget, de l'approbation du compte administratif et des mesures de la nature de celles visées à l'article L 1612-15 du CGCT concernant l'inscription au budget des dépenses obligatoires ;

Monsieur le Président informe les membres du Bureau du besoin d'un emprunt concernant les investissements réalisés par les communes membres du Syndicat, il précise qu'une consultation a été lancée pour 6 200 000 € et donne lecture des offres reçues ;

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et DECIDE :

Article 1 : Souscription d'un prêt à taux fixe aux caractéristiques suivantes :

- Prêteur : La Caisse d'Épargne
- Objet : financement du programme d'investissements du budget de l'exercice 2018
- Montant du contrat de prêt : 6 200 000 euros
- Durée du contrat de prêt : 12 ans
- Versement des fonds : 6 200 000 euros versés automatiquement le 01/02/2018
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,98 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Mode d'amortissement : progressif à échéances constantes
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
- Commission d'engagement : 0.08% du montant du contrat de prêt, soit 4 960 euros
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 10 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée).

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Président est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Épargne ; il est aussi habilité à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Résultat du vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,



Le Président

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

05 OCT. 2017